

Procès-verbal du Conseil municipal

Du jeudi 30 avril 2026

À 18 heures

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Franck ZAWADZKI, procuration à Karine ROULLEAU

Secrétaire de séance : Gilbert BOTELLA est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

Points à l'ordre du jour :

1. Comptes rendus des conseils municipaux du 10 mars 2026, 21 mars 2026 et 16 avril 2026.
2. Emplois saisonniers
3. Don à la bibliothèque (annulé)
4. Commission communale des impôts directs
5. Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)
6. Compte financier unique (CFU) 2025
7. Affectation du résultat
8. Vote des taux
9. Budget primitif 2026
10. Questions diverses :
 - 1 question diverse : Avenir de l'école Albert Jacquard

Objet : Comptes rendus des conseils municipaux du 10 mars 2026, 21 mars 2026 et 16 avril 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des conseils municipaux du 10 mars 2026, 21 mars 2026 et 16 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal **APPROUVE** les comptes rendus du :

- 10 mars 2026 ;

- 21 mars 2026 ;
- 16 avril 2026.

Objet : Emplois saisonniers

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter des adjoints techniques contractuels afin de pallier le surcroît d'activité et de remplacer les agents des services techniques municipaux durant leurs congés estivaux.

Madame Gaëlle URVOAS demande si le nombre de jeunes à recruter est connu.

Monsieur le Maire indique que le nombre n'est pas fixé, mais qu'il ne pourra pas y avoir plus d'une ou deux personnes en même temps.

Monsieur Olivier HOUZET demande si les critères d'embauche restent les mêmes, dans la mesure où il s'agit a priori des jeunes de la commune.

Monsieur le Maire explique que les emplois sont essentiellement ouverts aux jeunes de la commune, avec toutefois une possibilité pour des candidats extérieurs en cas de places vacantes, tout en maintenant la priorité aux habitants de la commune.

Madame Gaëlle URVOAS indique qu'il est nécessaire de préciser dans l'annonce que les candidatures féminines sont fortement encouragées.

Monsieur le Maire approuve cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le recrutement d'adjoints techniques contractuels pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été 2026 afin de faire face au surcroît de travail.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Objet : Don à la bibliothèque

Point annulé.

Objet : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe :

La commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, dans les **deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal**.

Son rôle (consultatif) s'exerce en matière de fiscalité directe locale : **évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux**, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales...

Présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué) elle est composée de :

- Six membres titulaires et six suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.
- **La désignation des membres doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques** dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.
- Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire explique que le directeur des finances publiques peut très bien modifier les listes que l'on propose entre les titulaires et les suppléants. Donc la commune propose deux listes, mais rien ne garantit que ces deux listes soient respectées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal **DESIGNE** les membres suivants pour faire partie de la CCID :

Titulaires : Yves LE DAMANY, Karine ROULLEAU, Gérard DAUVERGNE, Gilbert BOTELLA, Jean-François ORVEN, Pierre COATANEA.

Remplaçants : Marie France ADAM, Jean-Luc CAMPION, Joël LETESSIER, Gaelle URVOAS, Dominique LECOMTE, Philippe LE HOUEROU.

Objet : Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)

Monsieur le Maire explique que la CLET se réunie une fois tous les trimestres. Chaque commune a la charge de présenter un candidat. Des membres de Lannion-Trégor Communauté compose également la CLET.

Madame Gaëlle URVOAS explique que la personne désignée devra se rendre disponible pour assister aux réunions de la CLET, afin de garantir le respect du quorum. Elle ajoute que, la commune de Saint-Quay-Perros ayant été exemplaire jusqu'à présent en matière de

participation, elle espère que cela se poursuivra.

Monsieur le Maire indique que, si les plannings sont communiqués suffisamment à l'avance, il ne devrait pas y avoir de problème. Il souligne toutefois qu'il est impossible de désigner un remplaçant au sein de cette commission, ce qui pose question.

Pour Monsieur Olivier HOUZET, cette possibilité n'est pas prévue dans les statuts de la CLET.

Monsieur le Maire le confirme et réitère que cette situation pose question.

Madame Gaëlle URVOAS fait savoir qu'il s'agit d'une commission très technique qu'il est nécessaire de suivre régulièrement pour ne pas se laisser déborder.

Monsieur Olivier HOUZET ajoute que cette commission revêt une importance particulière lors des transferts de charges, à l'instar de la GEPU lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire indique que, pour l'instant, aucun nouveau transfert de charges n'est annoncé, tout en rappelant que la question du quorum demeure un enjeu primordial.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

CONSIDERANT que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE Monsieur Yves LE DAMANY représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

Objet : Compte financier unique (CFU) 2025

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de << rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le Maire explique que la somme de 320 580,45 € correspond à la capacité d'autofinancement, laquelle permet d'alimenter la section d'investissement pour financer les projets.

Le contexte étant particulier, ces chiffres reflètent les résultats de la précédente mandature. Monsieur le Maire précise qu'il se permet de faire quelques remarques pour éclairer certains points, mais qu'il n'émet pas d'avis particulier sur ces résultats puisqu'ils incombent à l'équipe précédente.

Concernant l'électricité, les dépenses augmentent légèrement en raison de la hausse des coûts de l'éclairage public et du chauffage des bâtiments.

Sur le poste de la voirie, le montant diffère en raison d'une régularisation de facturation pour le fleurissement : le fournisseur, ayant omis de facturer la commune, a transmis trois années de factures simultanément, ce qui modifie ponctuellement le résultat.

Pour l'entretien des terrains, l'augmentation des charges s'explique tout naturellement par l'élargissement du patrimoine communal.

Enfin, une réparation d'un montant de 8 148,00 € a été réalisée au niveau du stade, donnant lieu à un remboursement par l'assurance. Il n'y a donc rien de particulier à signaler.

Concernant les recettes, on observe une augmentation de 66 000 euros par rapport aux prévisions. Celle-ci se justifie par l'évolution de la valeur locative cadastrale ainsi que par l'apport de nouvelles recettes issues de la taxe foncière, générées par les constructions récentes.

Pour les divers postes, peu de remarques particulières sont à formuler :

- **Mutuelles** : Les remboursements liés aux arrêts de travail ont été faibles, ce qui est positif et témoigne d'un bon état de santé global des agents.
- **Frais divers** : L'importance de ce poste en pourcentage s'explique simplement par les remboursements d'assurances consécutifs à la tempête Ciaran et au sinistre survenu à la bibliothèque.
- **Droits de mutation** : Une évolution forte a été enregistrée en 2025. Le mode de calcul, complexe, intègre les investissements, les transactions immobilières et la voirie. Il est toutefois impossible de prédire les montants qui seront attribués à la commune à l'avenir.
- **Cantine** : Le montant de 11 000,00 € correspond au remboursement de l'État pour les usagers bénéficiant du dispositif du repas à 1 €.

Concernant la section d'investissement, le bilan des dépenses fait apparaître un taux de réalisation de 50 % des prévisions, ce qui est tout à fait habituel. Le remboursement des emprunts demeure quant à lui relativement stable. Par ailleurs, certaines subventions n'ont pas encore été traitées, notamment pour le lotissement de Crec'h Min qui est en attente de sa livraison finale, entraînant un report sur l'année suivante. Enfin, les dépenses d'investissement concernent principalement la maison Kénanaise et la coulée verte.

Concernant les recettes 2025, le bilan fait apparaître un taux de réalisation de 66 % des prévisions, ou de 76 % si l'on exclut le virement de section qui ne figure que dans l'une des deux colonnes. Les subventions sont quant à elles réalisées à hauteur de 50 %. Les dotations et fonds divers (FCTVA, taxes d'aménagement, etc.) se révèlent importants : ils demeurent à un niveau élevé et restent relativement stables par rapport à l'exercice précédent.

Pour ce qui est des subventions d'investissement, un volume important de financements est en attente de la clôture des travaux, ce qui relève du fonctionnement classique.

Ces éléments conduisent au résultat de l'exercice pour l'investissement, marqué par un report d'investissement de 212 937,13 €. Ce montant se cumule au résultat de fonctionnement de 320 580,45 €, portant le total intermédiaire à ce stade à environ 533 600 €. En prenant en compte les restes à réaliser — tant en dépenses qu'en recettes d'investissement — l'écart correspond aux sommes restant à engager sur certains projets, pour un total cumulé de 634 107 €.

Monsieur le Maire fait part des remarques de son groupe sur ces résultats :

Le budget de fonctionnement fait apparaître une augmentation des recettes de **66 000 €** par rapport aux prévisions initiales.

Ces éléments contribuent à renforcer la situation financière globale de la commune sur l'exercice.

Investissements

Le bilan des investissements met en évidence plusieurs points importants :

- Comme en 2024, les projets de la Maison Kénanaise puis de la Coulée Verte ont concentré la majeure partie des dépenses d'investissement.
- Le bilan de l'investissement est certes important (212 937€) mais il résulte en partie à la non-réalisation de certains travaux attendus depuis plusieurs années, notamment concernant l'école (audit énergétique datant de 2021, étude sur le remplacement du chauffage de l'école datant de 2024), la cantine (étude acoustique de la cantine datant de 2022), et la salle Yves Guégan (audit énergétique datant de 2025) ou des devis ont été sollicités mais non suivis de travaux pendant l'année 2025.
- Dans les aménagements extérieurs de la MK, le nombre de positions de parking est insuffisant, qui va nous obliger certainement à trouver des solutions à venir pour augmenter ses places de parking
- Le niveau des restes à réaliser apparaît cohérent et correspond à l'état d'avancement des différents chantiers, dont certains sont en cours de finalisation.

Madame Gaëlle URVOAS relève la remarque de Monsieur le Maire selon laquelle la situation des investissements est classique. Elle précise que ce résultat est issu d'un travail considérable, les investissements ayant pu être réalisés grâce à la recherche active et à l'optimisation des subventions par l'équipe précédente.

Elle espère que cette dynamique se poursuivra, notamment en raison des devis établis pour la cantine, la salle Yves-Guégan et l'école, pour lesquels des dossiers de subvention doivent être montés afin d'éviter des dépenses superflues. Sur cette question, elle estime qu'il conviendra d'être vigilant et d'en reparler lors du vote du budget 2026.

Enfin, Madame Gaëlle URVOAS souligne que ce budget et ce bilan témoignent d'une excellente santé financière de la commune, un constat également partagé par le Trésor public. Elle souhaite que cette gestion rigoureuse perdure, en veillant à ne lancer de travaux qu'après avoir préparé des dossiers complets pour l'obtention de subventions, un point qu'elle juge très important.

S'agissant de la question du nombre de places de parking, Madame Gaëlle URVOAS indique qu'ils y reviendront lors du budget 2026, tout en considérant que l'offre est suffisante dès lors que les usagers stationnent le long de la rue de l'Église.

Monsieur Sébastien DELAUNAY fait remarquer que les automobilistes seront ainsi amenés à se garer au bord de la rue de l'Église. Il précise qu'une place de stationnement et une voie de circulation ont des vocations distinctes et qu'il ne convient pas de les confondre.

Madame Gaëlle URVOAS réaffirme qu'ils pourront approfondir le sujet lors du point budgétaire 2026, mais assure que des calculs avaient été réalisés en incluant les emplacements situés rue de l'Église, écartant ainsi tout problème de stationnement. Selon elle, en tenant compte également des places disponibles en contrebas de la salle Yves Guégan, il subsiste toujours des disponibilités. Par conséquent, elle estime que l'affirmation selon laquelle les places font défaut devrait reposer sur des éléments concrets, soulignant qu'il y a une différence entre les récriminations de certains usagers et un réel déficit de stationnement.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER rappelle à Madame Gaëlle URVOAS que son groupe et elle-même ont répété tout au long du mandat précédent qu'il manquait des places de parking.

Madame Gaëlle URVOAS confirme et précise que cette assertion n'a jamais été étayée par des faits. Tout en admettant que certaines personnes expriment des mécontentements, elle soutient que, de manière vérifiable, des places restent toujours disponibles en contrebas de la salle Yves-Guégan.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER indique qu'elle prendra des photos pour prouver qu'il n'y a pas suffisamment de places.

Madame Gaëlle URVOAS rétorque qu'il est tout à fait possible de faire quelques pas pour se rendre à une salle.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER fait remarquer que, lors des rassemblements du club des aînés réunissant plus de 70 personnes, il est impossible de se garer.

Monsieur Joël LETESSIER confirme qu'il ne reste aucune place disponible rue de l'Église.

Madame Gaëlle URVOAS suggère qu'il faudrait construire un parking en hauteur et déplore que les usagers continuent de se déplacer seuls dans leur véhicule. Elle souligne que, même lors d'animations ou de manifestations d'envergure, des solutions de stationnement ont toujours fini par être trouvées. Concernant les clubs réguliers, elle estime qu'un effort d'organisation est nécessaire pour favoriser le covoiturage, rappelant que les élus ont des responsabilités face au changement climatique et doivent prendre leur part dans cet effort.

Monsieur Olivier HOUZET réagit aux propos de Monsieur Joël LETESSIER en rappelant qu'une étude a été réalisée concernant la rue de l'Église. La faisabilité et la création de places de parking avaient été budgétisées, mais le projet n'a pas abouti en raison du mécontentement de quelques riverains.

Madame Gaëlle URVOAS suggère qu'il est possible de réaliser un marquage au sol.

Monsieur Joël LETESSIER indique avoir examiné la question et estime que cela n'est pas réalisable, car cela perturberait les riverains. De plus, il considère que la proposition de Madame Gaëlle URVOAS d'aménager des places en épi n'est pas applicable en l'état.

Madame Gaëlle URVOAS fait remarquer qu'elle s'y gare elle-même régulièrement en épi et que sa voiture n'a jamais été endommagée.

Monsieur Olivier HOUZET fait observer que si le bureau d'études a préconisé des places en épi, c'est que l'aménagement est techniquement réalisable.

Monsieur Joël LETESSIER précise que des parkings en épi nécessiteraient une réfection globale de la rue de l'Église, mais ne sont pas envisageables dans la configuration actuelle.

Madame Gaëlle URVOAS maintient qu'une telle solution est possible et qu'il conviendrait d'examiner le dossier de plus près.

Monsieur Joël LETESSIER demande à Madame Gaëlle URVOAS pour quelle raison les automobilistes doivent stationner sur le parvis de la Maison Kénanaise s'il y a suffisamment de places par ailleurs.

Madame Gaëlle URVOAS répond avec ironie qu'à son sens, si les usagers le pouvaient, ils se gareraient directement à l'intérieur de la salle.

Monsieur Joël LETESSIER précise qu'il s'agit de l'esplanade de la Maison Kénanaise et non de de la salle Yves Guégan, et que le stationnement sur cet espace risque de le détériorer, l'endroit n'étant pas conçu à cet effet.

Madame Gaëlle URVOAS en convient.

Monsieur Olivier HOUZET confirme que le revêtement n'a pas été initialement prévu pour cela, mais qu'il reste adapté à un usage de stationnement. Il relève que d'autres communes ont employé le même type de revêtement pour des zones de stationnement exceptionnel. Selon lui, une utilisation occasionnelle est envisageable, mais un usage quotidien finirait par endommager l'aménagement.

Monsieur Joël LETESSIER fait valoir que si la situation se reproduit chaque semaine, cela posera un problème majeur.

Madame Gaëlle URVOAS fait observer qu'il n'y a pas de manifestation d'envergure hebdomadaire.

Monsieur Joël LETESSIER soutient que c'est plein chaque semaine.

Madame Gaëlle URVOAS admet que les parkings sont occupés, tout en estimant que cela reste à vérifier, et réitère sa position quant à l'existence de solutions de stationnement.

Monsieur Joël LETESSIER rappelle que la moyenne d'âge des usagers est élevée, ce qui rend impossible l'alternative d'un déplacement à vélo.

Madame Gaëlle URVOAS confirme et précise que ce n'est pas ce qu'elle a dit.

Monsieur Joël LETESSIER explique qu'il ne pense pas que ces personnes fassent du covoiturage, concédant que cela est peut-être plus envisageable pour les nouvelles générations de 45 ou 50 ans.

Madame Gaëlle URVOAS fait valoir que marcher un peu plus loin pour se garer est bénéfique pour la santé.

Madame Gaëlle URVOAS espère que ces résultats seront appréciés à leur juste valeur par l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur Joël LETESSIER indique qu'il n'y a rien d'étonnant par rapport aux budgets des années précédentes, au regard de la capacité d'autofinancement (CAF).

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'il s'agit avant tout d'une gestion saine.

Monsieur Joël LETESSIER rappelle que la CAF se situe aux alentours de 300 000 € depuis plusieurs années, ce qui n'a rien d'extraordinaire.

Madame Gaëlle URVOAS fait valoir que la commune dispose en outre de la Maison Kénanaise, qui propose des activités culturelles de qualité.

Monsieur Joël LETESSIER le concède, mais estime que cela s'est fait au détriment de tout le reste, qui n'a pas été réalisé.

Madame Gaëlle URVOAS réfute ces propos en affirmant que l'équipe a tenu ses engagements. Elle souligne que les devis ont été établis et que tout était programmé, qu'il s'agisse de l'école ou du chauffage.

Monsieur Sébastien DELAUNAY rétorque que multiplier les devis ne sert à rien s'ils ne sont pas suivis de réalisations concrètes.

Madame Gaëlle URVOAS précise que les travaux peuvent être engagés dès lors que les subventions nécessaires à leur financement sont obtenues.

Madame Armelle JEGOU rappelle que les subventions proviennent de l'argent public et que ce sont, in fine, les administrés qui les financent.

Madame Gaëlle URVOAS fait valoir que les subventions sont votées et réparties entre les communes qui en font la demande ; par conséquent, une commune qui ne sollicite pas ces aides ne les perçoit pas, bien qu'il s'agisse effectivement d'argent public.

Monsieur Olivier HOUZET souligne que cet argent public est de toute façon consommé, la question étant de savoir s'il l'est à Saint-Quay-Perros ou ailleurs.

Monsieur le Maire indique qu'on peut craindre une diminution de ces subventions dans les années à venir.

Monsieur Olivier HOUZET explique que c'est précisément la raison pour laquelle il convient de rester vigilant afin de ne manquer aucune opportunité.

Monsieur Joël LETESSIER fait observer que la commune ne peut pas non plus en solliciter à tort et à travers.

Madame Gaëlle URVOAS insiste sur la nécessité de maintenir cette vigilance pour financer des projets d'envergure, tels que l'école.

Monsieur Jean-Luc CAMPION explique qu'on ne peut pas se voiler la face : des priorisations très fortes ont été opérées au profit de la Maison Kénanaise au détriment des autres travaux. Constatant que certains dossiers remontent à 2021, 2022 ou 2024 alors qu'on est en 2026, il peine à comprendre pourquoi ils n'ont pas été traités lors de la précédente mandature.

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'il s'agit là du difficile exercice de la gestion municipale.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit surtout de choix politiques qui ont été faits.

Monsieur Jean-Luc CAMPION indique qu'après examen des dossiers et des chiffres, il apparaît clairement que la priorité a été donnée à la Maison Kénanaise, à ses abords et à la coulée verte.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle que la Maison Kénanaise a été en grande partie financée par un emprunt et des subventions, ce qui n'a pas pesé sur les finances propres de la commune ni bloqué d'autres projets. Elle précise qu'il reste même des fonds disponibles sur l'emprunt, affirmant que cela n'a pas obéré les capacités d'investissement.

Monsieur le Maire rectifie en rappelant que le montant total s'élève à 2,2 millions d'euros, couvert par 830 000 € de subventions et un emprunt de 850 000 €. Il reste donc 517 000 € à financer sur les fonds propres de la commune, sans compter les intérêts de l'emprunt.

Monsieur Olivier HOUZET explique qu'il y a eu un choix politique affirmé de rénover le centre-bourg, invitant à se rappeler son état en 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il privilégie cette explication, s'agissant effectivement d'un choix politique délibéré.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle que le centre-bourg a été transformé depuis 2020, mais soutient qu'en aucun cas cela n'a obéré d'autres investissements, s'agissant simplement d'une question de choix.

Pour Monsieur Joël LETESSIER, ce choix a au contraire obéré les autres investissements. Il interroge ensuite l'assemblée sur la date des projets concernant l'isolation de la cantine.

Madame Gaëlle URVOAS répond que la question de l'isolation de la cantine était en suspens, les études réalisées montrant que la commune n'avait pas encore trouvé de solution garantissant une réelle amélioration acoustique. Elle ajoute que si la nouvelle équipe a identifié une solution, tant mieux, précisant que les études menées précédemment — faute de faire appel à un acousticien spécialisé — n'offraient aucune garantie de résultat. Elle conclut en expliquant que l'équipe précédente avait préféré ne pas engager de sommes importantes sans certitude d'efficacité, tout en se réjouissant si de meilleures options avaient désormais été trouvées.

Monsieur Gilbert BOTELLA, n'ayant pas participé à la précédente mandature, indique qu'il ne se sent responsable ni du positif ni du négatif, et exprime un avis plutôt neutre sur les résultats de 2025.

Fort de son expérience dans la gestion de budgets importants au sein de la défense — ayant notamment commandé une base aérienne avec plusieurs millions d'euros et 5 000 personnes sous ses ordres —, il estime qu'il s'agit d'une gestion somme toute assez simple. Selon lui, la précédente mandature a fait preuve de prudence en évitant de se précipiter pour dépenser avant d'obtenir des contreparties financières. Il rappelle qu'en matière de budget de fonctionnement, qu'il s'agisse d'une commune ou d'une base aérienne, engager des dépenses de façon trop hâtive risque de fragiliser durablement l'équilibre financier.

Au vu de ces éléments, il considère que la municipalité précédente a agi de manière avisée en attendant l'obtention de subventions avant d'engager les dépenses, tout en soulignant que ces subventions sont de toute façon consommées. En conclusion, Monsieur Gilbert Botella porte un regard favorable sur le budget 2025.

Monsieur Joël LETESSIER rétorque à Monsieur Gilbert BOTELLA qu'en matière de précipitation, il lui transmettra une photo du toit de l'école afin qu'il explique comment remédier aux infiltrations existantes.

Madame Gaëlle URVOAS répond que cette situation perdure depuis dix ans.

Monsieur Gilbert BOTELLA fait valoir qu'il réside rue de Balaney, où la voirie présente également de nombreux nids-de-poule qui n'ont pas été traités.

Monsieur Joël LETESSIER demande à Madame Gaëlle URVOAS ce qui a été entrepris pour l'école, soulignant que les toitures fuient de partout.

Madame Gaëlle URVOAS explique que la situation a été examinée en lien avec les services techniques.

Monsieur Joël LETESSIER fait savoir que ce sont précisément les services techniques qui s'attellent actuellement à colmater les brèches.

Madame Gaëlle URVOAS précise que c'est précisément ce constat qui avait motivé l'engagement d'une réflexion sur la réfection de la toiture et du système de chauffage de l'école, la chaudière actuelle menaçant de défaillir à tout instant.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER rappelle que le remplacement de la chaudière figurait déjà au budget 2024 pour un montant de 72 000,00 €.

Monsieur Joël LETESSIER estime que cela pêche précisément sur ce point : un choix a été fait pour embellir le centre-bourg, mais il s'agit d'un projet surdimensionné par rapport au reste.

Madame Gaëlle URVOAS explique que les sommes étaient budgétisées et inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement. Par conséquent, elles pouvaient être engagées dès lors que les solutions techniques étaient trouvées, sans que cela ne pose de problème de gestion financière pour la réfection de la toiture ou du chauffage, le programme pluriannuel ayant prévu ces remplacements sans mettre la commune en difficulté.

Monsieur Joël LETESSIER demande alors pour quelle raison les travaux n'ont pas été réalisés.

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'il est nécessaire de réfléchir et de mener des études préalables avant d'agir, tout en ajoutant que si la nouvelle équipe parvient à aller plus vite, c'est tant mieux.

Monsieur Joël LETESSIER fait valoir qu'à force d'attendre, la situation se dégrade et les coûts finissent par doubler, avant de lui demander si elle a vu l'état du toit de l'école.

Monsieur Sébastien DELAUNAY intervient pour dire son inquiétude face à l'état actuel de l'école, ajoutant qu'aucun entretien n'y a été réalisé.

Monsieur Olivier HOUZET réfute ces propos, affirmant qu'il ne peut accepter un tel constat dans la mesure où les agents des services techniques n'ont pas changé et que l'établissement est correctement entretenu. Selon lui, affirmer le contraire revient à mettre directement en cause le travail des services techniques. Concernant la toiture, il distingue le sujet en rappelant que les fuites persistent depuis de longue date et que son équipe a dû faire face à de nombreuses découvertes. Des études ont été menées pour déterminer si la toiture pouvait être rénovée, mais la technique employée à l'origine ne le permet plus, ce qui a nécessité une étude globale. Il indique que si cette étude est exploitable par la nouvelle équipe, elle peut désormais lancer les travaux, tout en insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un défaut d'entretien. Les fuites s'amplifiant depuis quinze ans, un entretien régulier a permis de limiter les dégâts en attendant un investissement lourd, justifiant ainsi la réalisation préalable de ces études.

Monsieur Joël LETESSIER rappelle que la Maison Kénanaise est construite et qu'il n'est plus question de revenir sur ce sujet.

Monsieur Olivier HOUZET fait remarquer qu'ils ne font précisément que cela.

Monsieur Joël LETESSIER réaffirme qu'il s'agissait d'un projet surdimensionné et demande pourquoi il a été choisi de dépenser 500 000,00 € en aménagements extérieurs tout en laissant le toit de l'école se détériorer.

Madame Gaëlle URVOAS réfute l'idée d'avoir laissé pourrir le toit de l'école, expliquant qu'elle et ses équipes ont travaillé un long moment avec les services techniques pour trouver des solutions de colmatage. Diverses options techniques ont été proposées, elles étaient toutes différentes. Elle souligne qu'elle-même ou Monsieur Marcel LE BOZEC ne possèdent pas de baguette magique, reconnaissant que le processus a pris du temps, ce qui explique pourquoi l'opération est budgétisée depuis longtemps.

Monsieur Joël LETESSIER rappelle que la chaudière est âgée de vingt ans.

Madame Gaëlle URVOAS le confirme et précise que c'est précisément la raison pour laquelle il était prévu de coupler ces interventions.

Monsieur Joël LETESSIER conclut en faisant remarquer que c'est désormais à la nouvelle équipe d'agir.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il est également nécessaire d'obtenir des subventions et des réponses techniques adaptées. Elle ajoute que beaucoup de travail a été mené pour préserver l'école, soulignant l'importance de maintenir un établissement doté d'élèves.

Madame Armelle JEGOU indique qu'elle reviendra ultérieurement sur ce point.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Karine ROULLEAU en sa qualité de Conseillère déléguée aux finances.

Madame Karine ROULLEAU en sa qualité de Conseillère déléguée aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur Yves LE DAMANY, Maire et Monsieur Didier TASSET, comptable de la collectivité. Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses nettes : 1 208 487,30 euros
- Recettes nettes : 1 529 067,75 euros
- Résultat de l'exercice : 320 580,45 euros

Section d'investissement :

- Dépenses nettes : 770 986,13 euros
- Recettes nettes : 983 923,26 euros
- Résultat de l'exercice : 212 937,13 euros

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

- I- Investissement : **212 937,13 euros**
- II- Fonctionnement : **320 580,45 euros**

I+II = 533 517,58 euros

Restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 193 702,10 euros
- Recettes d'investissement : 294 291,52 euros
- Différence entre les restes à réaliser : 100 589,42 euros

Résultat cumulé : 533 517,58 + 100 589,42 = 634 107,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte financier unique 2025.

Objet : Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'excédent de fonctionnement 2025, en recettes d'investissement 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2025, soit **320 580,45 euros** en recettes d'investissement du budget communal 2026.

Objet : Vote des taux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **VOTE** les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe sur le foncier bâti : **38,19 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **65,23 %**
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **18,11 %**

Objet : Budget primitif 2026

Dépenses de fonctionnement :

O11 Charges à caractère général	396 350.00 €
O12 Charges de personnel	701 200.00 €
65 Autres charges de gestion courante	107 705.00 €
66 Charges financières	42 895.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €
7391111 dégrèvement jeunes agriculteurs	1 500.00 €
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	1 000.00 €
042 Opération d'ordre entre section	34 004.19 €
023 Virement à la section d'invest.	206 056.96 €
Total fonctionnement dépenses	1 492 711.15 €

Monsieur le Maire commente les chiffres :

- Le budget de fonctionnement est en augmentation de 2%,
- Evolutions principales : Voirie, entretiens de terrains, et réparations bâtiments (entretien),
- Allocation de 5 000€ pour l'aide sociale, permettant un fonctionnement autonome du comité « Aide Sociale », un règlement intérieur décrira son fonctionnement, il sera présenté dans le prochain comité des affaires sociales qui sera programmé dans la prochaine quinzaine environ. Ce règlement intérieur devra être validé par le conseil municipal avant de pouvoir être appliqué.
- Autres services extérieurs : voyage scolaire en supplément,
- Subventions aux associations votées après le vote du budget l'année dernière. Les subventions seront votées lors d'un prochain conseil, le budget prévoit déjà une enveloppe de 19 300,00€, en augmentation car l'ACK qui ne demandait généralement pas de subvention va en solliciter une cette année. Monsieur le Maire fait savoir que Madame Gisèle LE GUILLOUZER et Monsieur Sébastien DELAUNAY rencontreront les différentes associations avant le vote des subventions.

Intervention de Monsieur Gilbert BOTELLA sur l'action sociale :

« L'action sociale a été présentée comme une priorité importante. Lors de la campagne municipale, la question de l'action sociale a occupé une place importante dans le débat public. Vous avez indiqué qu'il n'était pas nécessaire de créer un CCAS pour mener une politique sociale efficace ...Soit !

Mais cette position suppose alors que les actions sociales soient clairement identifiables et structurées. Or, à la lecture du budget, les crédits directement identifiables pour l'aide sociale restent limités, autour de 5 000 euros, et nous ne voyons pas apparaître d'orientations précises ni de plan d'action lisible. Il nous semble donc nécessaire que cette priorité puisse se traduire de manière encore plus lisible dans le budget, Nous souhaiterions donc connaître quelles actions concrètes seront mises en œuvre au cours de l'année 2026 pour renforcer notamment l'accompagnement des publics fragiles, la prévention de la perte d'autonomie, l'accompagnement administratif et numérique et selon quelle stratégie globale cette politique sera construite. »

Monsieur le Maire indique que ce sera précisément le rôle de la prochaine réunion consacrée aux affaires sociales, puisque les règlements intérieurs y seront présentés. Ceux-ci reprendront l'ensemble des points évoqués, incluant les différents types d'aide possibles (aide alimentaire, aide au transport, soutien en cas de problème de santé, etc.).

Le règlement est actuellement en cours de rédaction et devrait être finalisé d'ici quelques jours. Monsieur le Maire précise qu'il répondra ainsi à toutes les interrogations formulées par Monsieur Gilbert BOTELLA.

Il convient toutefois de noter que le montant de 5 000 € n'inclut pas certaines dépenses déjà imputées ailleurs, telles que le repas des aînés ou la participation de solidarité à la banque alimentaire, lesquelles relèvent pour l'instant d'un autre budget. Rien n'interdira toutefois au Conseil municipal, s'il le décide à l'avenir, de les réintégrer au volet de l'aide sociale, même si elles demeurent pour l'instant affectées au budget général, ce qui peut se discuter sur le plan comptable.

Par ailleurs, le montant de cette allocation de 5 000 € a été défini à l'issue d'échanges avec des responsables de communes voisines, qui ont estimé qu'un tel montant pouvait suffire selon les actions envisagées — par exemple, en fixant une aide maximale de l'ordre de 250 € par personne et par an, un dispositif pratiqué dans d'autres localités.

Monsieur Olivier HOUZET demande si ces conditions correspondent aux critères prévus par le règlement.

Monsieur le Maire le confirme. Il s'agit de critères fondés sur la comparaison entre les charges et les recettes, ou sur la notion de « reste à vivre ». À titre d'exemple, il peut être retenu un seuil de l'ordre de 7 ; 7,50 € à 8 € par jour et par personne au sein d'un foyer (soit 7,50 € × 30 jours = 225 €). Suivant que le solde se situe au-dessus ou en dessous de cette somme, la commune pourra statuer. Monsieur le Maire précise que ces valeurs seront proposées par le comité et non décidées par lui seul.

Il ajoute qu'actuellement, la part relative à la solidarité de la banque alimentaire est traitée comme une subvention, alors qu'elle s'apparente plutôt à une charge distincte, dans la

mesure où elle correspond à l'exercice écoulé, tandis qu'une subvention vaut pour l'année en cours. Toutefois, pour des raisons de simplification, les formulaires adressés aux communes regroupent traditionnellement ces deux éléments sur une même fiche.

Pour Monsieur le Maire, le montant affecté à l'aide sociale est adapté. S'il s'avère insuffisant, le conseil municipal pourra décider de le faire évoluer, mais il est nécessaire de fixer des définitions au préalable, ce que proposera le comité. Si ce dernier souhaite élargir les aides à d'autres cas de figure, les enveloppes seront augmentées. À ce jour, la proposition est fixée à 250 euros par personne.

Recettes de fonctionnement :

O13 Atténuations de charges	3 000.00 €
70 Produits des services	58 200.00 €
73 Impôts et taxes	1 301 287.96 €
74 Dotations et participations	112 723.19 €
75 Autres produits gest. courante	14 000.00 €
76 Produits financiers	- €
77 Produits exceptionnels	3 500.00 €
Total recettes de fonctionnement	1 492 711.15 €

- L'évolution est de l'ordre de 2 %
- Le budget prévoit une augmentation des recettes de 30 000,00 € par rapport à 2025 dont 59 000 € d'impôts supplémentaires à la suite de l'arrivée des nouveaux habitants + valeurs des bases.
- Les dotations forfaitaires sont en baisse, il faut rester prudent, on ne sait pas ce qui peut arriver demain mais il faut s'attendre à ce qu'il y ait des baisses de dotation. Cette année la baisse est de 8 000€,

Monsieur Olivier HOUZET explique que la baisse aurait dû être encore plus importante si l'on avait appliqué le premier projet de budget de l'État, qui n'a finalement jamais vu le jour. Il souligne surtout que la situation aurait été bien différente sans la dotation de solidarité communale que LTC (Lannion-Trégor Communauté) prévoyait initialement de supprimer, mais qui a été réintégrée au budget à la suite de débats, de négociations et de batailles politiques au sein de l'agglomération.

Monsieur le Maire fait observer que, malgré ces ajustements, la situation demeure très fragile et complexe. Les problèmes d'équilibre se posent à tous les niveaux, ce qui n'est simple ni pour la commune ni pour l'agglomération, laquelle connaîtra sûrement de nouvelles évolutions.

Monsieur Gilbert BOTELLA prend ensuite la parole pour formuler une remarque générale concernant le budget 2026, précisant qu'elle ne vise pas directement la majorité actuelle dans

la mesure où celle-ci n'en est pas responsable.

« Ce budget primitif 2026 témoigne d'une gestion globalement prudente. Cependant, plusieurs éléments nous paraissent appeler une vigilance particulière et, surtout, une réflexion stratégique à moyen terme.

Le premier point concerne la baisse significative de la dotation forfaitaire. Celle-ci passe de 74 422 euros en 2024 à 56 488 euros en 2026, soit une diminution de près de 18 000 euros en deux ans. Cette évolution n'est pas ponctuelle : elle s'inscrit dans une tendance longue, observée depuis plus d'une décennie. Elle aura inévitablement un impact sur notre capacité future d'investissement.

Le second point concerne le financement de nos investissements. Nous constatons que ceux-ci reposent largement sur les excédents des années précédentes. L'utilisation de ces ressources permet aujourd'hui de soutenir l'investissement, ce qui est positif, mais cette situation ne pourra pas se prolonger indéfiniment. À moyen terme, la préservation de notre épargne deviendra un enjeu essentiel.

Par ailleurs, il nous semble important de rappeler que l'effort fiscal supporté par les contribuables a déjà été significatif au cours des dernières années. Cela limite naturellement les marges d'évolution futures et renforce la nécessité d'optimiser et de diversifier nos ressources. »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit plutôt d'un débat de politique générale. Il pense que beaucoup de personnes seront d'accord avec ce qui a été dit, mais s'interroge sur les marges de manœuvre réelles dont dispose la commune.

Monsieur Olivier HOUZET indique : « La Taxe sur la publicité des entreprises (TLPE) est un levier sur lequel vous pouvez agir. Même si cette taxe est sur un modèle déclaratif, certains entrepreneurs se sont mis en règles suite à nos pressions et intervention ce qui a fait augmenter ce revenu de façon non négligeable, il faut donc rester vigilants et vous pouvez encore agir, car il reste des améliorations possibles sur cette recette. »

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), il convient de rester prudent, dans la mesure où la commune entretient des relations suivies avec les industriels et les entreprises locales.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle pour sa part que l'instauration de cette taxe n'a pas provoqué le départ des entreprises, tout en soulignant l'importance de faire preuve de politesse et de courtoisie dans les modalités de recouvrement.

Monsieur le Maire reprend la présentation et indique que le virement prévisionnel à la section d'investissement est ainsi arrêté à la somme de 206 056,96 €.

Dépenses d'investissement :

Solde d'exécution d'inv. Reporté	- €
16 Remboursement d'emprunts	140 500.00 €

20 Immobilisations incorporelles	66 663.47 €
204 Subventions d'équipement versées	93 846.63 €
21 immo. Corporelles	330 600.00 €
23 Immobilisation en cours	629 515.45 €
4581 opérations sous mandat GEPU	19 514.00 €
TOTAL dépenses d'investissement	1 280 639.55 €

Lors de la campagne pour les élections municipales, nous avons présenté aux Kénanais les grandes orientations que nous souhaitons mettre en œuvre durant la mandature. Notre élection nous engage à respecter ces engagements et à agir en cohérence avec ceux-ci.

Nous avons clairement indiqué qu'aucun projet de construction majeur ni de travaux particulièrement onéreux ne serait engagé durant cette période. En conséquence, les investissements prévus visent prioritairement à remettre à niveau et à améliorer l'ensemble des équipements et infrastructures de la commune.

L'analyse de nos projets d'investissement se décline en deux volets :

1. Les réalisations prévues en 2026

Plusieurs actions concrètes seront engagées dès 2026 (qui pourront déborder en 2027) :

- **Mairie** : mise en place d'un accès Wi-Fi et renouvellement du matériel informatique.
- **École** : aménagement de la garderie, installation d'un préau, acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un lave-vaisselle, travaux d'étanchéité de la toiture.
- **Cantine** : renouvellement du matériel de cuisine, amélioration de l'insonorisation (des analyses ont été faites), remplacement des tables et chaises.
- **Salle Y Guégan** : lancement des premiers travaux (sonorisation (discutable), aménagement du parking, installation d'une fontaine à eau).
- **Salle Lavanant** : acquisition de nouvelles chaises.
- **Maison Kénanaise** : isolation du local box et installation d'une barre anti-panique.
- **Stade Kénanais** : Dans un premier temps c'est l'amélioration des vestiaires notamment la partie électrique qui paraît extrêmement défectueuse, dans les douches les raccordements sont presque visibles.
- **Athlétic Club Kénanais** : installation d'un banc et aménagement du préau pour qu'ils puissent s'entraîner quand il y a des conditions climatiques qui sont très défavorable. Et à plus long terme, il se posera la question de la piste elle-même, au niveau de la cendrée d'une part,

et puis il y a un problème de drainage qui ne fonctionne plus très bien, en tout cas dans le premier virage. Ce qui rend la piste très dangereuse quand il y a des conditions climatiques difficiles. C'est une demande.

- **Aménagement cyclable** : finalisation d'un itinéraire le long de la RD 788 pour permettre aux cyclistes d'aller facilement à Lannion sur une piste cyclable de bonne qualité. Il y a un endroit 127 mètres d'un côté, et puis peut-être 25-30 mètres de l'autre à régler.
- **Voiries diverses** :
 - Travaux de finalisation dans le lotissement de Crech Min 1,
 - Création d'un parking en épis près de Lannion Trégor Solidarité pour faciliter l'accès du personnel,
 - Réfection partielle de la voirie entre Kerliviec et Pen a Nenez (à proximité du manoir des « Petites Bretonnes ») surtout la partie bombée en sortie de Pen an Enez, et voir ensuite comment la limitation de vitesse peut être gérée.
 - Installation de plateformes de ralentissement en différents points, après concertation avec les riverains, et sur les conseils de LTC.
- **Services techniques** : acquisition de matériel (rabet Désherbeur, microtracteur) pour améliorer les conditions de travail et faciliter le désherbage des cimetières et trottoirs.
- **Bâtiments techniques et ACK** : réfection de la toiture car ça devient vraiment urgent, on voit à travers réellement.

2. Les études prévues en 2026 pour des réalisations ultérieures

L'année 2026 sera également consacrée, à des études préparatoires en vue de projets à réaliser fin 2026 ou en 2027, avec la recherche de subventions pour ces projets, notamment :

- Travaux complémentaires de voirie,
- Pumptrack et Padel, analyses en 2026 et réalisation en 2027 si possible
- Améliorations sur divers bâtiments communaux,
- Interventions sur l'église, étude début janvier.

Une réserve financière de **111 000 €** est par ailleurs disponible, complétée par la vente du terrain à COOPALIS (120 000euros). Elle pourra, en complément d'éventuelles subventions, permettre la réalisation de projets supplémentaires non encore inscrits au budget initial.

Somme non affectée : report de Capacité d'Auto-Financement (CAF) virtuelle de l'année en cours.

Monsieur Olivier HOUZET, concernant la sonorisation de la salle Yves Guégan, indique qu'il s'agit précisément d'un sujet délicat. Il fait remarquer que les salles équipées le sont rarement

avec du matériel fixe et cite l'exemple de la salle de la Maison Kénanaise, où la question s'est posée au point qu'ils regrettent presque d'avoir opté pour une sonorisation fixe. En effet, ce type d'installation vieillit et nécessite de la maintenance, ce qui fait qu'il vaut parfois mieux ne rien avoir de permanent et privilégier du matériel mobile installé selon les besoins.

Il souligne toutefois qu'une installation mobile présente l'inconvénient de ne pas intégrer les boucles auditives et les dispositifs similaires. Le débat reste donc ouvert entre l'option d'une sono fixe ou non.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un point à discuter avec les associations, dans la mesure où celles-ci n'utilisent pas le matériel en place — soit parce qu'il ne leur convient pas, soit parce qu'il ne fonctionne pas — et finissent par apporter leur propre sonorisation.

Concernant les parkings de la salle Yves Guégan, Madame Gaëlle URVOAS explique qu'à la suite de leur évocation en commission des finances, elle serait horrifiée à l'idée que des arbres soient abattus pour créer des places de stationnement, et pense qu'elle ne serait pas la seule.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un problème. Son équipe estime toutefois qu'il manque de places de stationnement et cherche à identifier un autre emplacement, bien que cela puisse soulever d'autres difficultés.

Madame Gaëlle URVOAS souligne la nécessité de privilégier des revêtements perméables. Elle rappelle que la préservation des arbres était un enjeu majeur lors de l'aménagement de la coulée verte, les habitants y étant très attachés, et qu'ils ont réussi à mener tout le projet à bien sans abattre d'arbres. Elle indique avoir senti de l'inquiétude chez les riverains à l'idée de voir supprimer les arbres du coin du square.

Pour Monsieur le Maire, la seule question à se poser est de savoir comment créer des places de stationnement supplémentaires. Celles-ci ne doivent pas nécessairement être aménagées au même endroit, mais la problématique de fond demeure entière, constatant régulièrement — notamment le mercredi après-midi — que le parking est saturé dès 14 h 30.

Madame Gaëlle URVOAS s'interroge pour savoir si cela vaut la peine de sacrifier les arbres, doutant que les habitants favorables à de nouvelles places de stationnement souhaitent pour autant voir abattre la végétation.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la création de la Maison Kénanaise, il existait des espaces de stationnement, les usagers ayant l'habitude de se garer dans la cour de l'école ainsi que le long du chemin de pierre descendant vers la banque alimentaire.

Monsieur Olivier HOUZET fait observer qu'il ne s'agissait que de quelques emplacements informels et dispersés.

Monsieur le Maire soutient que ce sont précisément ces places de stationnement informelles, évoquées par Monsieur Olivier Houzet, qui font défaut aujourd'hui. Il indique qu'il aurait été judicieux de prévoir des places en réduisant par exemple de six mètres l'esplanade située devant la Maison Kénanaise, tout en soulignant que d'autres solutions peuvent être envisagées.

Monsieur Gilbert BOTELLA fait remarquer qu'il existe déjà des emplacements le long du terrain de boules, lesquels restent largement inoccupés, estimant qu'il conviendrait de

saturer les parkings existants avant d'en créer de nouveaux.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER indique que les joueurs de boules y stationnent le mercredi.

Monsieur Gilbert BOTELLA le confirme, en précisant toutefois qu'ils n'y sont présents que ce jour-là.

Madame Gaëlle URVOAS fait observer que la rue de l'école est très large, ce qui permet d'y stationner, même si cela ne correspond pas aux habitudes actuelles.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de prendre en compte l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Madame Gaëlle URVOAS confirme qu'il est indispensable de prévoir des places PMR à proximité immédiate de la salle.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut impérativement considérer les difficultés des personnes à mobilité réduite, d'autant que la rue de l'école présente une certaine pente pour descendre.

Madame Gaëlle URVOAS nuance en indiquant que la pente n'est pas excessive pour tout le monde et suggère d'étudier l'attribution des places afin de faciliter l'accès des personnes ayant des difficultés de déplacement par rapport aux autres.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle que lors de la contractualisation avec Coopalis pour la résidence située de l'autre côté de la Maison Kénanaise, des places de stationnement ont été prévues et ne sont pas censées être exclusivement réservées aux habitants. Il suggère d'explorer une mutualisation avec cet aménageur, ce qui permettrait à la commune de bénéficier de places financées et réalisées par un tiers sans impacter son budget. Il ajoute que l'accès s'effectuerait de plain-pied, en traversant simplement la place Valérie-Masson-Delmotte, constituant ainsi une piste à étudier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un point déjà abordé avec Lannion-Trégor Communauté (LTC).

Monsieur Joël LETESSIER fait valoir une difficulté : les véhicules devront accéder à ce parking en empruntant l'avenue de la Mairie, l'accès par le centre-bourg étant exclu en raison de la présence du *city park* et des enfants.

Monsieur Olivier HOUZET abonde dans ce sens, confirmant que le choix d'aménager un stationnement derrière la Maison Kénanaise avait été validé à la condition stricte de ne pas générer de flux de circulation supplémentaires, jugés aberrants et dangereux.

Mme Gaëlle URVOAS rappelle le projet d'acquisition ou de mise à disposition d'un minibus pour la commune.

Elle suggère d'utiliser ce véhicule pour faciliter le transport des administrés ayant des difficultés de mobilité, notamment pour se rendre aux activités proposées à la salle communale. Ce service ne serait pas limité au seul club des aînés, mais ouvert à un public plus large, afin de favoriser la participation de personnes ne se déplaçant pas habituellement.

Mme Gaëlle URVOAS souligne également la possibilité d'accueillir de nouvelles animations (sportives ou autres) destinées aux seniors. Enfin, elle invite l'assemblée à mener une réflexion approfondie sur cette organisation avant toute mise en œuvre.

Monsieur Gilbert BOTELLA approuve la démarche de la municipalité visant à améliorer en priorité la sécurité des vestiaires du stade kénanaïs, tout en soulignant qu'il faudra mener la même réflexion pour la voirie, un sujet qui sera abordé ultérieurement.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle que la question s'était déjà posée pour les salles associatives situées à l'emplacement de l'ancienne école, où des investissements — comme la rénovation de la chaudière — avaient été réalisés dans un bâtiment par ailleurs complètement vétuste. S'il trouve normal de régler les problèmes de sécurité, il invite toutefois à la prudence quant au montant des investissements engagés dans un bâtiment qui contient de l'amiante et du plomb, estimant qu'il ne faut pas y consacrer des sommes trop importantes.

Monsieur le Maire indique pour sa part que, suite à différents échanges, l'objectif est avant tout de sécuriser le bâtiment.

Concernant la piste d'athlétisme, Monsieur Olivier HOUZET indique qu'ils avaient utilisé une machine qui avait produit un certain effet à un moment donné.

Monsieur le Maire précise que cette machine a été repassée le week-end dernier.

Monsieur Olivier HOUZET explique que son passage permet de régler en partie le problème de rétention d'eau, mais qu'en matière de drainage, le problème relève d'un vice de fabrication.

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne s'agit pas d'un vice de fabrication, mais de l'âge du système de drainage, qui date de 40 ans et souffre de vétusté.

Monsieur Joël LETESSIER indique avoir fait venir une entreprise pour estimer le coût de la réfection de la piste en cendrée, tout en prévenant que la facture sera probablement très élevée.

Monsieur Olivier HOUZET fait observer qu'il n'existe pas de subventions pour ce type de travaux.

Monsieur Joël LETESSIER soutient au contraire qu'il est possible d'en obtenir.

Monsieur Olivier HOUZET nuance en indiquant qu'elles sont difficiles à acquérir, ajoutant qu'il s'agit de l'un des derniers équipements communaux de ce type, les anneaux d'athlétisme étant souvent passés sous compétence communautaire, les communes s'en étant en quelque sorte dessaisies.

Monsieur Joël LETESSIER estime qu'il serait dommage de délaisser cet équipement.

Monsieur le Maire rappelle que le club d'athlétisme local fonctionne très bien.

Monsieur Olivier HOUZET demande si une étude va être menée pour évaluer le budget nécessaire à la réfection de l'anneau.

Monsieur Joël LETESSIER le confirme, tout en précisant que les travaux ne seront pas réalisés en 2026.

Monsieur Olivier HOUZET relève que l'achat d'une bande de terrain pour prolonger la piste cyclable a bien été budgété, ce qu'il salue, tout en s'interrogeant sur la volonté des propriétaires de vendre.

Monsieur le Maire explique que c'est précisément l'objet de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, la première démarche consistant à aller à leur rencontre.

Monsieur Olivier HOUZET indique que les propriétaires sont informés. Il précise que l'une des parcelles présente une indivision familiale assez complexe, mais que l'avantage réside dans le nouveau PLUi-H (Plan local d'urbanisme intercommunal tenant compte de l'habitat), qui classe ces bandes en emplacements réservés. Cela constitue un levier institutionnel important à mobiliser lors des négociations en faisant valoir un intérêt public reconnu. La règle est de privilégier d'abord la voie amiable avant d'envisager l'étape suivante, ce zonage réservé servant d'outil d'appui. Il ajoute toutefois que la portion la plus délicate à négocier sera la parcelle située juste avant, dotée d'une clôture neuve.

Monsieur le Maire concède que c'est effectivement là que le coût sera plus élevé, puisqu'il s'agit de 25 mètres en terrain constructible, précisant qu'une première enveloppe budgétaire a été provisionnée pour lancer le projet.

Monsieur Olivier HOUZET indique que la famille concernée s'est montrée plutôt ouverte, estimant qu'une bande de quelques mètres ne modifierait pas fondamentalement l'exploitation de leur champ.

Monsieur le Maire précise pour sa part que le champ est situé en zone A (agricole), estimée à moins d'un euro le mètre carré.

Monsieur Olivier HOUZET invite enfin à la vigilance vis-à-vis du Département et de son nouveau document technique, qui s'est lui-même imposé des contraintes en exigeant des largeurs de pistes cyclables bien supérieures à trois mètres. Il recommande par conséquent de prévoir une marge suffisante lors des acquisitions foncières pour ne pas se retrouver à l'étroit.

Monsieur le Maire indique qu'en raison des normes du Département, une largeur de sept mètres est requise.

S'agissant du parking situé près de LTS, Monsieur Olivier HOUZET demande si les travaux prennent en compte les problématiques d'écoulement des eaux.

Monsieur Joël LETESSIER le confirme.

Pour Monsieur Olivier HOUZET, cette dépense devra être refacturée à Lannion-Trégor Communauté (LTC) s'agissant d'un secteur GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), ce qui rendra l'opération blanche pour la commune.

Monsieur le Maire explique qu'évidemment, ce problème et cette source seront pris en compte.

Monsieur Olivier HOUZET fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement d'un tuyau bouché, une résurgence s'étant manifestée au cours de la dernière année au niveau de la stèle du parking. Lors des dernières fortes pluies, une source est apparue au milieu de la rue, en face de la stèle, révélant un véritable problème d'infiltration.

Monsieur Joël LETESSIER avance qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une source naturelle, mais potentiellement d'une canalisation endommagée par les racines des arbres.

Pour le point voirie, Monsieur Joël LETESSIER explique que la limitation de la vitesse pourra

être gérée par la mise en place d'un plateau au niveau du manoir des Petites Bretonnes, tout en précisant que l'écoulement des eaux pluviales sera probablement à revoir.

S'agissant de ce plateau surélevé, Monsieur Olivier HOUZET interroge l'intérêt citoyen d'un tel aménagement. S'il comprend qu'il répond à un besoin exprimé par un prestataire exploitant des gîtes, il fait remarquer que ce secteur est peu habité et que l'équipement profite essentiellement à cette seule personne.

Monsieur le Maire soutient qu'il s'agit d'un secteur extrêmement dangereux.

Monsieur Joël LETESSIER indique qu'ils ont passé plusieurs heures à observer et à mesurer les vitesses des véhicules à cet endroit.

Monsieur Olivier HOUZET estime qu'une telle priorité est accordée à la demande expresse d'un opérateur, il connaît bien le sujet.

Monsieur le Maire rétorque que la route y est particulièrement dangereuse, la voie étant fréquentée par de nombreux piétons qui sont contraints de se réfugier dans le fossé pour éviter d'être renversés.

Monsieur Joël LETESSIER ajoute qu'il serait dommage de se contenter d'une simple rustine en enrobé sans en profiter pour installer un plateau.

Madame Gaëlle URVOAS confirme que les automobilistes y roulent trop vite et doivent ralentir.

Monsieur Olivier HOUZET précise que lui et son groupe partagent l'objectif de réduire la vitesse, mais s'interrogent sur le choix des priorités : s'agissait-il d'une véritable urgence pour un unique hôtelier, ou d'autres secteurs plus prioritaires devaient-ils être privilégiés ? Il prend pour exemple le quartier de Prat Cotel, où les automobilistes circulent également à des vitesses excessives.

Monsieur le Maire lui répond que la configuration et la largeur de la route n'y sont pas les mêmes.

Monsieur Gilbert BOTELLA fait remarquer que de nombreux habitants résident également à Prat Cotel, au Venec, dans une partie de Saint-Meen, ou encore sur la ligne droite de Balaney, où la circulation est jugée infernale.

Monsieur Joël LETESSIER indique qu'un collectif s'est également manifesté à Pors Ty Oly pour réclamer des ralentisseurs, et que rue de Kertanguy, certains riverains n'osent plus sortir de chez eux le matin tant que les automobilistes n'ont pas déposé les enfants à l'école.

Monsieur Olivier HOUZET confirme ces propos, expliquant que c'est précisément ce qui motive son questionnement sur l'ordre des priorités.

Monsieur Gilbert BOTELLA suggère que, sur le modèle de ce qui a été programmé pour la sécurité au stade avant d'engager des travaux plus lourds, la municipalité pourrait agir de même pour les routes en installant par exemple de la signalisation. Il cite à ce titre les habitants de Saint-Meen, qui se montrent très satisfaits des panneaux installés, ajoutant que ceux qui en sont dépourvus manifestent du mécontentement.

Monsieur Sébastien DELAUNAY, habitant de la rue de Convent Dour où des panneaux ont été installés, explique que ces derniers n'empêchent pas les automobilistes de rouler vite.

Monsieur Gilbert BOTELLA tempère en indiquant que certaines personnes font tout de même attention aux panneaux.

Monsieur Sébastien DELAUNAY précise que ce qui contraint réellement les conducteurs à ralentir, c'est l'aménagement d'une piste cyclable combiné à la pose de plots en plastique pour réduire la largeur de la voirie à l'entrée du carrefour, tout en notant qu'une fois ces obstacles passés, les véhicules réaccélèrent.

Monsieur Olivier HOUZET fait observer que les riverains du secteur se sont déclarés satisfaits des aménagements réalisés et que le dispositif fonctionne. Il ajoute cependant qu'il n'est pas envisageable d'installer un plateau ralentisseur tous les dix mètres entre chaque zone de ralentissement.

Monsieur Sébastien DELAUNAY réaffirme que les panneaux et le marquage au sol ne suffisent pas à faire ralentir les usagers.

Monsieur Gilbert BOTELLA souligne quant à lui un problème d'entrée de ville : les automobilistes venant de Louannec par la rue du Venec ou la rue de Balaneyer franchissent la limite territoriale avec Saint-Quay-Perros sans même s'en apercevoir, faute de signalisation adéquate après le ruisseau en bas de Balaneyer. Ne sachant pas qu'ils entrent dans la commune, ils conservent une vitesse excessive. Il rapporte qu'à cet endroit, deux chiens et plusieurs chats ont déjà été écrasés. Enfin, il témoigne qu'en effectuant du porte-à-porte rue du Venec, lui-même et une autre personne ont failli être renversés par deux véhicules se croisant alors qu'ils marchaient sur les bas-côtés, illustrant le manque d'attention et la vitesse excessive des conducteurs.

Pour Monsieur le Maire, l'installation de marquages spécifiques, de zones pour les vélos et d'aménagements similaires — à l'image de ce qui existe sur la route allant de Boutilie à la déchetterie — n'est certes pas des plus confortables, mais les automobilistes imprudents finissent tôt ou tard par heurter un obstacle. Il estime que le principe de partager la voirie en couloirs distincts pour les vélos, les piétons et les voitures joue un rôle dissuasif très efficace.

Monsieur Olivier HOUZET invite toutefois à la vigilance en ce qui concerne la circulation des engins agricoles. Il cite en exemple l'aménagement réalisé à Louannec, en face du camping, où la municipalité avait tenté de séparer les voies à l'aide de petits plots. En raison du passage récurrent de machines agricoles, ceux-ci étaient arrachés toutes les deux semaines, ce qui a contraint la commune à opter finalement pour un plateau surélevé, bien que la route se situe sur une portion départementale.

Monsieur Sébastien DELAUNAY fait remarquer que le plateau surélevé constitue la solution efficace pour contraindre les automobilistes à ralentir.

Monsieur Olivier HOUZET indique que, dans une zone non habitée, le plateau surélevé a l'avantage de ne gêner personne. En revanche, il génère du bruit, ce qui constitue un inconvénient majeur en zone habitée. Il s'interroge donc sur la pertinence d'une telle priorité dans un secteur non résidentiel.

Monsieur le Maire indique que la municipalité envisage d'installer des plateformes de ralentissement — après concertation préalable avec les riverains — dans les secteurs

identifiés, afin d'observer leur efficacité dans différentes zones telles que Pors Ty Olu ou Kertanguy.

Monsieur Joël LETESSIER ajoute que l'équipe municipale s'appuie sur l'expertise et l'expérience de Lannion-Trégor Communauté (LTC), habituée à gérer ce type de dossiers.

Monsieur Olivier HOUZET demande si la majorité a envisagé l'utilisation de coussins berlinois, qui présentent l'avantage d'être plus abordables sur le plan budgétaire.

Monsieur Joël LETESSIER explique qu'il existe des coussins berlinois plus larges, adaptés à des secteurs comme Pors Ty Olu. Ces équipements sur mesure sont vendus au mètre carré et présentent l'avantage d'être fixes tout en pouvant être retirés et déplacés si besoin. Leur coût s'élève à 400 € le mètre carré.

Monsieur Olivier HOUZET fait observer qu'un plateau surélevé revient quant à lui à 30 000 €.

Monsieur le Maire précise que certains plateaux mesurant jusqu'à six mètres de long, la facture peut rapidement grimper, même à 400 € le mètre carré.

Madame Gaëlle URVOAS estime pour sa part que la priorité absolue devrait être donnée à la rue de Kertanguy, afin de contraindre les automobilistes à ralentir avant d'arriver à proximité de l'école.

Monsieur le Maire répond que la rue de Kertanguy figure bien parmi les voies recensées.

Monsieur Olivier HOUZET intervient de nouveau pour souligner que personne ne souhaite de coussins berlinois devant son domicile, et que si le plateau à 30 000 € a l'avantage de générer moins de nuisances sonores, son coût reste élevé.

Monsieur le Maire indique enfin que la municipalité a inscrit au budget prévisionnel l'aménagement de quatre plateaux surélevés.

Madame Gaëlle URVOAS estime que la rue de Kertanguy nécessite une étude approfondie, car les enfants ont le droit de se rendre à l'école en toute sécurité, ajoutant que cette voie mériterait une véritable piste cyclable.

Monsieur le Maire rappelle que c'est précisément la raison pour laquelle quatre dispositifs de ralentissement ont été programmés, ce qui inclut le secteur de Kertanguy.

Madame Gaëlle URVOAS fait observer qu'un simple ralentissement ne suffit pas.

Monsieur le Maire réplique qu'une signalisation adaptée constituera déjà une première mesure efficace pour faire baisser la vitesse.

Monsieur Joël LETESSIER indique que la circulation à vélo est possible au début de la rue de Kertanguy, mais devient plus difficile par la suite en raison de la réduction de la largeur de la voirie, avant qu'elle ne s'élargisse à nouveau.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle qu'elle avait signalé en commission des finances qu'il ne fallait pas oublier la rue menant au terrain de Cerliani dans les programmations de voirie, s'agissant d'un engagement pris.

S'agissant du cimetière des Fontaines, Monsieur Olivier HOUZET soulève la question de l'entretien de la végétation, se demandant s'il est nécessaire de tout tondre ou si la commune pourrait laisser des zones en jachère, dans la mesure où il s'agit d'un grand parc dont un tiers

seulement est utilisé.

Monsieur Olivier HOUZET demande ensuite si la création du puits du souvenir a été programmée.

Monsieur Joël LETESSIER le confirme, tout en précisant que les travaux sont reportés à 2027.

Monsieur le Maire ajoute qu'un budget prévisionnel de 10 000,00 € a été affecté à ce projet.

Monsieur Olivier HOUZET regrette que ce projet n'ait pas pu être réalisé dès l'année en cours.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été programmé pour 2027.

Concernant la toiture des services techniques et de l'ACK, Madame Gaëlle URVOAS explique que le problème remonte au début de leur mandature, les entreprises s'étant désistées les unes après les autres.

Monsieur Jean-Luc CAMPION concède que si les tempêtes ont effectivement provoqué des retards, cela n'excuse pas tout : lorsque les employés municipaux sont contraints de déplacer leur matériel pour le protéger des infiltrations d'eau de pluie, une intervention rapide s'impose.

Madame Gaëlle URVOAS lui répond en exprimant l'espoir qu'ils réussiront mieux à faire avancer les choses.

Monsieur Joël LETESSIER indique pour sa part qu'un couvreur a planifié les travaux pour la fin du mois de mai, tout en précisant que si celui-ci venait à faire défaut, la municipalité se tournerait vers une autre entreprise.

Pour les travaux complémentaires de voirie, Monsieur Olivier HOUZET indique que la commune peut solliciter des subventions au titre des « amendes de police », lesquelles sont accordées dès lors qu'il y a une amélioration de la sécurité, par exemple grâce à la pose de pictogrammes ou à l'aménagement de plateaux surélevés.

Madame Gaëlle URVOAS prend la parole pour rappeler la problématique qu'elle avait soulevée en commission des finances, à savoir la nécessité de réaliser les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école — des travaux indéniablement indispensables —, tout en regrettant que le remplacement de la chaudière n'y soit pas associé. Elle souligne que cet équipement menace de tomber en panne, c'est déjà arrivé, laissant l'établissement sans chauffage pendant plusieurs jours. Selon elle, l'absence de budgétisation de cette dépense pose question, d'autant qu'elle aurait pu être anticipée en même temps que le chantier de la toiture.

Concernant le padel et le *pumptrack*, Madame Gaëlle URVOAS revient sur la proposition qu'ils avaient formulée d'étudier la création d'un terrain de sports pour les enfants à proximité de l'école. Ce projet aurait pu voir le jour grâce à l'acquisition d'une bande de terrain adjacente offrant la surface nécessaire, permettant ainsi aux enseignantes d'utiliser l'infrastructure durant le temps scolaire dans de bonnes conditions, tout en favorisant la végétalisation de la cour. En dehors des temps scolaires, cet espace aurait également pu être ouvert au public pour la pratique sportive. Elle indique enfin qu'elle souhaiterait que la nouvelle majorité se penche sur ces différentes questions.

Monsieur Olivier HOUZET complète les propos de Madame Gaëlle URVOAS en expliquant

que l'implantation de l'équipement à proximité de l'école permet de bénéficier de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de différentes agences nationales, l'utilisation scolaire justifiant ces aides. Il souligne qu'en positionnant ces équipements ailleurs dans la commune, ces demandes de financement ne seraient pas possibles, leur projet initial reposant précisément sur cette double utilisation scolaire et grand public pour obtenir des fonds auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la CAF.

Monsieur Joël Letessier réplique que l'Agence du Sport accordera sa subvention quel que soit l'emplacement retenu. Il ajoute qu'en optant pour l'école, des travaux de voirie ou d'aménagement supplémentaires seraient nécessaires pour installer le padel, alors que le terrain du stade présente l'avantage d'être plat.

Monsieur Olivier HOUZET rappelle qu'une étude de positionnement avait également été menée pour implanter l'équipement au milieu de l'anneau, une solution nettement moins onéreuse.

Madame Gaëlle URVOAS soutient que le projet initial à l'école offre l'avantage direct de permettre aux enfants de faire du sport sur place, évitant ainsi d'avoir à traverser les quatre voies, ce qui complexifie les déplacements.

Monsieur Joël LETESSIER fait valoir que si un padel est construit, ce ne sont pas forcément les enfants qui l'utiliseront.

Madame Gaëlle URVOAS conclut en indiquant que c'est précisément la raison pour laquelle elle demande à la majorité, décisionnaire, d'étudier la possibilité de créer un terrain de sport à l'école.

Recettes d'investissement :

001 excédent inv. Reporté	212 937.13 €
10 dotations fonds divers reserves	477 110.75 €
13 subventions d'Invest.	330 016.52 €
16 Emprunts	- €
4582 Opération sous mandat	19 514.00 €
024 Produit de cession	1 000.00 €
Virement de la section de fonct.021	206 056.96 €
Chapitre 040 Amortissement	34 004.19 €
TOTAL recettes d'investissement	1 280 639.55 €

Le bilan fait apparaître :

- Un report des investissements non réalisés l'année précédente : 212 937€,

- Des dotations fonds de réserves : FCTVA : 155 530€ et Excédant fonctionnement de l'année précédente (Capacité d'Auto-Financement), en augmentation : 320 580€
- Subventions d'investissement : ensemble de financement en attente de clôture de travaux,

NB : le « virement de la section de fonctionnement » correspond à l'estimation de la prochaine CAF pour l'année prochaine.

Fonctionnement : 1 492 711,15 €

+

Investissement : 1 280 639,55 €

=

Total budget 2026 : 2 773 350,70 €

Avant de passer au vote, Monsieur Olivier HOUZET apporte une explication de vote : le budget présente des éléments sur lesquels Monsieur Gilbert BOTELLA et Madame Gaëlle URVOAS ont déjà formulé des remarques. Il souligne que certaines mesures sont remarquables, voire encourageantes, comme la nouvelle hausse du budget alloué aux associations — ce dont la minorité ne peut que se réjouir —, ainsi que la reconduction de certaines actions initiées par la mandature précédente.

C'est pourquoi la minorité ne votera pas contre le budget par simple posture, reconnaissant qu'il comporte de bonnes choses. Toutefois, en raison des désaccords exprimés sur les différents points évoqués au cours des discussions, la minorité choisit de s'abstenir.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) **VOTE** le budget de fonctionnement et d'investissement 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Objet : Questions diverses

Question de Monsieur Olivier HOUZET

Question orale 1, présentée le 27 avril 2026 au secrétariat par envoi électronique, séance de conseil municipal du 30 avril 2026 à 18h en Mairie de SAINT-QUAY-PERROS

« Avenir de l'école Albert Jacquard »

En 2020 l'avenir de l'école Albert Jacquard était compromis, en effet les effectifs étaient en chute libre depuis quelques années. En 2021, la Direction académique de l'Education nationale prévoyait la fermeture d'un poste d'enseignante. En 2022 et 2023 cette dernière prévoyait de nouveau la fermeture du même poste. Aucun poste n'a été fermé grâce à un gros travail de fond sur un projet pédagogique (certains ici aujourd'hui y ont ardemment œuvré). En 2023 je proposais de fusionner les 2 écoles pour maintenir une dernière fois le poste en péril par une mutualisation des effectifs sur les 4 classes.

Depuis 2020 je n'ai cessé de négocier des non-fermetures, d'œuvrer pour une remontée des effectifs, puis plus récemment exiger une ouverture. L'ouverture obtenue pour la rentrée 2025 a été âprement négociée avec monsieur FABRE, Directeur académique. C'était en février 2025 que ce dernier s'engageait pour la création d'un demi-poste afin de redonner du souffle à notre école.

*Aujourd'hui, nous sommes fin avril, **quelles négociations et discussions avez-vous engagées**, monsieur le Maire, ou madame l'Adjointe aux affaires scolaires pour **maintenir ce poste** ?*

*Nous sommes fin avril, la carte scolaire a dû tomber, vous savez donc si ce poste va être **supprimé ou maintenu**, quand comptez-vous en **informer les citoyens et parents d'élèves** ?*

Merci d'apporter une réponse claire et franche à ces 2 questions. »

Réponse de Armelle JEGOU, Adjointe aux affaires scolaires :

« Monsieur Houzet,

En introduction, effectivement la phase ouverture fermeture des postes à titre définitif est passée, nous sommes maintenant, et jusqu'en septembre, dans la phase des moyens provisoires.

J'ai été conseillère déléguée aux affaires scolaires entre 2020 et 2023. En février 2021, l'avenir de l'école a été incertain, avec la menace de fermeture d'une classe pour la rentrée de septembre. Un vrai travail d'équipe a alors été réalisé pour tenter de maintenir les quatre classes de l'école communale, en réunissant notamment les parents, les enseignantes et les élus qu'ils soient de la majorité ou de la minorité. Tous nous avons alors joué le jeu, réfléchi ensemble pour **trouver une solution positive à l'avenir de l'école, loin des pancartes et des médias, dans la discrétion et le travail collectif**. Un nouveau projet d'école a notamment vu le jour, et l'école a alors pu garder toutes ses classes à la rentrée.

Dès l'automne 2021, et non pas en 2023 comme vous l'affirmez, alors que les effectifs de maternelle commençaient à augmenter, mais que les effectifs de primaire étaient encore très fragiles, vous avez en tant que Maire proposé la fusion des deux écoles pour la rentrée suivante. De nouveau, un collectif de travail s'est mis en place. Nous avons reçu dans cette même salle, le 17 novembre 2021, Monsieur Flochel, alors Inspecteur de l'Education Nationale à Lannion, avec les deux directrices, et Claire Bille-Bize, alors conseillère municipale, et qui travaillait elle aussi sur ce dossier avec nous depuis octobre 2020.

M. Flochel a écouté nos arguments, et a accédé à notre demande. Le 2 décembre 2021, le Conseil municipal validait la fusion administrative des deux écoles pour la rentrée de septembre 2022, permettant ainsi le maintien des 4 classes. J'ai ici le document qui l'atteste.

La question des effectifs et du maintien des postes est une question sensible, à Saint-Quay-Perros comme dans l'ensemble des Côtes-d'Armor. Vous avez choisi d'adresser cette question aux médias. Je ne partage pas votre choix.

Ceci étant dit, je vais répondre à vos deux questions :

En février 2025 les effectifs de l'école étaient importants. Une demande d'ouverture de classe a été déposée par vous-même. La réponse de l'instance décisionnaire a été négative. Un poste provisoire a cependant été octroyé, d'un an, avec observation à terme de l'évolution des effectifs. De février 2025 à juin 2025 il y a eu quelques départs d'élèves, le Directeur académique n'a donc finalement positionné qu'un demi- poste en classe de GS CP, conformément aux instructions ministérielles, le matin, pour l'année 2025/2026, toujours à titre provisoire. J'ai le document ici qui l'atteste.

À la suite des résultats des élections, nous avons repris en main le dossier de l'école, le 21 mars dernier.

Nous avons immédiatement fait le point sur ce demi-poste provisoire avec Mme la Directrice.

Au regard des effectifs, il n'était pas possible de solliciter une ouverture de classe, vous devez d'ailleurs en avoir connaissance puisque depuis septembre 2025, à la suite de déménagements imprévus, l'effectif de la classe de GS CP est de 25 élèves.

Nous avons cependant, avec M. Le Maire, décidé de demander une audience en urgence afin d'échanger avec les représentants de l'Éducation nationale sur la possibilité de maintenir un demi-poste provisoire au sein de l'école, plutôt sur la classe de maternelle. Un rendez-vous est fixé au 13 mai avec Monsieur l'inspecteur.

Un dossier de défense de l'école a été constitué avec l'ensemble des éléments nécessaires : les effectifs prévus pour cette rentrée 2026, les naissances sur la commune, les permis de construire accordés, les constructions prévues, et tout ce qui pourrait plaider pour un accroissement des effectifs de l'école dans les mois à venir. Ce dossier, je l'ai ici, à votre disposition bien sûr si vous le souhaitez.

Nos objectifs sont les suivants : rencontrer l'inspecteur le 13 mai, puis rendre compte en toute transparence de cet entretien à la commission des affaires scolaires - dont vous êtes membre. Il sera alors possible d'adresser une information écrite aux parents d'élèves. Dans ce cas, dans un souci de précision et de clarté, je me permettrai de revenir un peu en arrière, afin de donner un maximum de renseignements aux parents. Je proposerai ce courrier en commission scolaire, et nous aviserons ensemble.

Je me permets enfin d'ajouter que la municipalité continue de soutenir l'école de la commune, en en prenant soin au quotidien. Ce travail permet de préparer l'avenir de notre école. Il est certes discret mais bien réel. Cette discrétion, c'est la méthode que nous avons choisie.

L'école constitue un service public essentiel auquel nous sommes, comme vous, profondément attachés. Nombre d'entre nous y ont scolarisé leurs enfants, et sa pérennité demeure une priorité pour laquelle nous continuerons à nous mobiliser.

Nous partageons tous, autour de cette table, la volonté d'assurer le bon fonctionnement de la commune. La logique voudrait donc que nous œuvrions ensemble sur de nombreux sujets, et l'école est évidemment un enjeu prioritaire, un sujet qui devrait être à la fois rassembleur et fédérateur ».

Monsieur Olivier HOUZET prend la parole pour indiquer que le rendez-vous prévu avec l'Inspecteur ne suffira pas. Il estime qu'il est nécessaire de solliciter rapidement, en respectant la hiérarchie de l'Éducation nationale, une entrevue dès à présent avec le Directeur académique, accompagné de l'Inspecteur académique. Il rappelle à Madame Armelle Jégou qu'elle connaît la méthode pour l'avoir construite ensemble.

Madame Armelle JEGOU confirme qu'elle maîtrise effectivement cette méthode.

Monsieur le Maire met en avant l'expérience de Madame Armelle JEGOU sur ce dossier.

Madame Armelle JEGOU précise qu'elle ne travaille pas seule et qu'elle tient à respecter scrupuleusement la hiérarchie de l'Éducation nationale, ce qui implique de débiter par une demande de rendez-vous auprès de l'Inspecteur de Lannion.

Monsieur Olivier HOUZET soutient que l'Inspecteur de circonscription se bornera à expliquer qu'il n'a pas la main sur la décision et que tout relève du Directeur académique.

Madame Armelle JEGOU réplique que l'Inspecteur de circonscription jouera son rôle en transmettant le dossier au Directeur académique.

Madame Gaëlle URVOAS demande quant à elle si une équipe dédiée s'occupe de ce dossier, précisant que leurs interrogations s'expliquent par le fait qu'ils ne sont pas informés de son suivi.

Monsieur le Maire fait la même remarque qu'il y a quinze jours concernant le dossier de l'Intermarché, estimant que le plus simple pour obtenir des réponses est tout simplement de poser les questions. Il rappelle qu'il est prêt à partager les informations en sa possession et qu'il suffit de les lui demander plutôt que de procéder de la sorte.

Il exprime également son avis personnel, considérant que ce n'est pas sur la place publique qu'il convient d'exposer les problèmes rencontrés dans une école. Selon lui, il est préférable de les résoudre discrètement, car de nombreuses instances n'apprécient pas que ce type de sujet soit étalé publiquement. Il insiste sur le fait qu'il suffisait de les solliciter, lui-même et Madame Armelle JEGOU, pour obtenir des réponses.

Monsieur Joël LETESSIER indique que, s'agissant de l'affaire de l'Intermarché, la méthode employée n'a fait qu'irriter de nombreuses personnes.

Monsieur le Maire ajoute que cela ne fait que complexifier tous les dossiers à tous les niveaux.

Monsieur Olivier HOUZET rétorque que si cela énerve Monsieur DUCABLE, il estime que ce n'est pas grave.

Monsieur Joël LETESSIER lui fait remarquer qu'il ne s'agit malheureusement pas de Monsieur Ducable.

Monsieur le Maire indique que si Monsieur Olivier HOUZET a un différend personnel avec Monsieur DUCABLE, c'est possible, mais que la municipalité n'a pas vocation à gérer des conflits interpersonnels.

Monsieur Olivier HOUZET affirme pour sa part n'avoir aucun problème avec Monsieur DUCABLE.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la gestion des dossiers ERP (Établissements Recevant du Public) relève de leur responsabilité. D'autres dossiers sont actuellement en instruction, sur lesquels travaille Monsieur Joël Letessier, et ils ne seront pas étalés sur la place publique. Il réaffirme que la priorité est de traiter les situations concernant les commerces et entreprises locaux avec discrétion, quitte à aller plus loin si nécessaire par la suite, ce qui ne constitue pas l'objectif immédiat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE